



Union Interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.



Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes
et l'autonomisation des femmes

Beijing +25 : Les parlements intensifient leurs efforts pour atteindre l'égalité des sexes pour toutes les femmes et toutes les filles

Réunion parlementaire organisée par l'Union interparlementaire et ONU Femmes
à la 64^e session de la Commission de la condition de la femme

11 mars 2020, salle du Conseil de tutelle, Siège de l'ONU, New York

NOTE D'ORIENTATION ET ORDRE DU JOUR

1. INTRODUCTION

La quatrième Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes, *Lutte pour l'égalité, le développement et la paix*, qui s'est tenue à Beijing (Chine) en 1995, a défini un cadre politique mondial détaillé pour l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes. La *Déclaration et Programme d'action de Beijing* reste un document d'orientation essentiel à la mise en œuvre par les États Membres de l'ONU de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Vingt-cinq ans après, les douze domaines de préoccupation pointés dans ce document historique n'ont rien perdu de leur pertinence : femmes et pauvreté, éducation et formation des femmes, femmes et santé, violence à l'égard des femmes, femmes et conflits armés, femmes et économie, femme et prises de décisions, mécanismes institutionnels œuvrant à la promotion de la femme, droits fondamentaux de la femme, femmes et médias, femmes et environnement, et jeunes filles. Si des progrès ont été accomplis dans tous ces domaines, à des degrés divers, aucun pays ne peut prétendre avoir atteint une véritable égalité des sexes. Par ailleurs, de nouveaux problèmes ont surgi, comme le reflux de la tendance à l'égalité des sexes, la violence contre les femmes en politique, les effets préjudiciables aux femmes et aux filles des changements climatiques, de l'extrémisme violent et du conservatisme, et des technologies numériques, qui exacerbent les inégalités de genre et font peser de nouvelles menaces sur des droits chèrement acquis par les femmes.

En 2020, un quart de siècle après la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, il est temps de tirer parti des progrès accomplis pour étendre les initiatives positives, tout en réitérant les engagements pris et en concevant des réponses efficaces aux problèmes actuels à l'échelle mondiale, nationale et locale. Ce 25^e anniversaire coïncide aussi avec les cinq ans du Programme de développement durable à l'horizon 2030, lequel comprend un objectif d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes et des filles (ODD 5) et souligne l'importance de l'égalité des sexes pour l'obtention de résultats au niveau de tous les objectifs de développement. L'année 2020 marque en outre le 20^e anniversaire de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité, laquelle met l'accent sur l'importance de la participation et de l'autonomisation des femmes pour la consolidation et le maintien de la paix.

Ces différents anniversaires donnent l'impulsion nécessaire pour accélérer la marche vers l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et des filles et le complet exercice de leurs droits. Les parlements ont un rôle essentiel à jouer dans la transposition des normes internationales dans les cadres législatifs et politiques nationaux, ainsi que dans l'intensification des retombées concrètes dans la vie des femmes et des filles. Les parlements ont le pouvoir de voter des lois qui fassent effectivement progresser l'égalité entre hommes et femmes. Ils peuvent aussi influencer sur les décisions politiques et les allocations budgétaires, en exigeant la prise en compte de la question du genre, en demandant des comptes aux gouvernements, en devenant des institutions sensibles au genre, et en établissant des partenariats avec des parties prenantes des gouvernements, de la société civile, des universités, des médias et du secteur privé. Il incombe aux parlements de montrer la voie et de faire preuve d'une plus grande volonté politique pour réaliser la promesse d'égalité des sexes en intensifiant leur action.

Les participants sont invités à partager les bonnes pratiques qu'ils ont mises en place dans leurs parlements respectifs pour voter des lois et allouer des budgets dans ces domaines, superviser la mise en œuvre de politiques et de textes législatifs sensibles au genre, et renforcer leurs propres capacités internes d'application de ces pratiques. La manifestation privilégiera trois axes d'intensification de l'action des parlements en faveur de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing : l'égalité dans la prise de décision politique, la promotion des lois sensibles au genre et l'élimination de la violence à l'encontre des femmes et des filles, y compris dans le contexte de conflits armés.

2. ORDRE DU JOUR

11 mars 2020

Sous la conduite de Mme Susan Kihika, Présidente du Bureau des femmes parlementaires de l'UIP

10 h – 10 h 30 Allocutions de bienvenue

10 h 30 – 13 h Séance 1 - Accélérer la progression vers la parité entre les sexes en politique

Si la participation des femmes à la politique augmente régulièrement depuis 1995, la parité est encore loin d'être atteinte. À l'heure actuelle, 24,5 % des parlementaires sont des femmes, contre 11,3 % en 1995. Au rythme actuel, il faudra encore 50 ans pour atteindre la parité telle qu'elle est définie dans le Programme d'action de Beijing¹. Selon le Forum économique mondial, la sphère politique est le domaine où l'écart entre les sexes reste le plus marqué².

Il est essentiel d'instaurer la parité femmes-hommes dans les processus décisionnaires, non seulement pour atteindre l'égalité des sexes (ODD 5), mais aussi les autres objectifs du programme de développement : éliminer la pauvreté (ODD 1), permettre à tous de vivre en bonne santé (ODD 3) et assurer l'accès à une éducation de qualité (ODD 4), ainsi que promouvoir une bonne gouvernance et des institutions efficaces (ODD 16)³.

À cette fin, les responsables politiques se doivent de soutenir une participation politique équilibrée des femmes, notamment par les moyens suivants : l'adoption de lois incluant des mesures temporaires spéciales (quotas de genre ambitieux assortis de mécanismes d'application, par exemple), la mise en place de mesures d'incitation ou de sanction financière des partis politiques, la sensibilisation et la formation à l'égalité des sexes dans les écoles, les collectivités et les médias, le soutien d'initiatives de la société civile et d'autres acteurs visant à renforcer la reddition de comptes en matière d'égalité des sexes, la promotion d'une culture politique sensible au genre (passant par un comportement exemplaire au sein du parlement et par la mise en place d'une politique de tolérance zéro à l'égard du sexisme, du harcèlement et de la violence envers les femmes)⁴.

Au cours de cette séance, il sera question des bonnes pratiques et des mesures à mettre en œuvre pour assurer une mobilisation politique et institutionnelle en faveur de l'égalité des sexes. Le débat portera sur la façon d'aborder les obstacles spécifiques qui restreignent les possibilités et la volonté qu'ont les femmes d'entrer dans la sphère politique et d'y travailler dans la durée, ainsi que leur influence lorsqu'elles sont en fonction.

¹ Voir aussi la déclaration conjointe de l'UIP et du Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, *Leadership politique des femmes : atteindre la parité d'ici 2030*, Genève, 8 mars 2019, www.ipu.org/fr/actualites/actualites-en-bref/2019-03/leadership-politique-des-femmes-atteindre-la-parite-dici-2030-1

² World Economic Forum (2018), *The Global Gender Gap Report*, p. 8.

³ ONU Femmes, PNUD (2018), *Gender Equality as an Accelerator for Achieving the Sustainable Development Goals*.

⁴ Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies, *Intensification de l'action menée pour prévenir et éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles : harcèlement sexuel (A/RES/73/148)*, paragraphe 7, et résolution de l'UIP, *La liberté des femmes de participer pleinement aux processus politiques, en toute sécurité et en toute indépendance : établir des partenariats hommes-femmes pour atteindre cet objectif*, adoptée lors de la 135^e Assemblée de l'UIP (Genève, le 27 octobre 2016).

Après les présentations des intervenants, le débat s'articulera autour des questions suivantes :

- Quelle législation nationale a permis de promouvoir efficacement la parité femmes-hommes au parlement ?
- Quelles sont les bonnes pratiques qui se sont imposées pour promouvoir la participation de cohortes de femmes plus diverses au parlement, incluant par exemple des femmes jeunes et des femmes handicapées ?
- Comment les parlements ont-ils procédé pour ménager un espace permettant aux femmes d'accéder à des postes dirigeants et d'exercer une véritable influence sur le processus décisionnel ?
- Comment les parlements peuvent-ils établir des liens avec la société civile pour construire des partenariats en faveur de l'égalité des sexes dans le processus de prise de décisions politiques ?
- Comment la violence à l'égard des femmes en politique a-t-elle des effets sur la participation et l'influence des femmes dans la sphère politique, ainsi que sur la participation des futures générations ? Quelles sont les meilleures pratiques mises en œuvre pour résoudre ce problème, notamment au parlement ?

12 h 30

Présentation du Forum Génération Égalité

13 h – 14 h 30

Pause-déjeuner

14 h 30 – 16 h 15

Séance 2 - Éliminer toute discrimination des textes de loi : condition *sine qua non* d'un plan d'action accélérée pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles

Dans le monde, plus de 2,5 milliards de femmes et de filles souffrent de lois discriminatoires ou d'un manque de protections légales, voire d'une combinaison des deux⁵. La discrimination des lois est présente dans divers domaines et entrave notamment le droit des femmes à voyager, à rechercher un emploi, à créer une entreprise, à hériter, à transmettre leur nationalité à leurs enfants ou à leur conjoint, à se protéger contre la violence et à décider si et quand elles souhaitent se marier. L'égalité dans les lois est donc un moteur de changement de la situation des droits fondamentaux des femmes et des filles. Si les lois seules ne sont pas suffisantes, elles constituent une garantie indispensable et transmettent un message fort à la société en général.

Les parlements détiennent une partie de la solution du problème, en particulier parce que les parlementaires ont le pouvoir de rédiger des propositions de loi et de modifier les lois. Les parlementaires ont aussi la possibilité de solliciter les réactions des électeurs et de mobiliser leur soutien, ainsi que de demander au gouvernement de rendre des comptes sur l'amélioration et la mise en œuvre de lois sensibles au genre.

En mars 2019, en collaboration avec ses partenaires, dont l'UIP, ONU Femmes a lancé une stratégie pour un cadre d'approche concertée et multipartite visant à accélérer l'élimination systématique des lois discriminatoires, tout en documentant les expériences et les enseignements à tirer en vue d'efforts de réforme.

Après les présentations des intervenants, le débat s'articulera autour des questions suivantes :

- Quelles sont les réformes législatives récemment votées par un parlement pour mettre fin aux discriminations fondées sur le sexe dans la loi et en pratique ? Quelles sont les stratégies adoptées pour ces réformes ?
- Quelles sont les lois et pratiques discriminatoires qui existent dans votre pays et requièrent une réforme prioritaire ?
- Quels sont les aspects culturels et sociaux qui font spécifiquement obstacle à la réforme législative qu'il convient de mener ? Comment les surmonter ?

⁵ McKinsey Global Institute (2015), *The Power of Parity: How Advancing Women's Equality Can Add \$12 Trillion to Global Growth*. McKinsey & Company, p. 74.

- Quels sont les problèmes qui freinent la mise en œuvre d'une législation sensible au genre et quel est le meilleur moyen d'y répondre ?
- Que faut-il faire pour impulser, dans votre propre pays, une initiative multipartite visant à éliminer toute discrimination des textes de loi ?
- S'agissant du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, votre parlement est-il impliqué dans le processus de présentation de rapports et le suivi des recommandations ? En quoi ce Comité a-t-il contribué à la promotion de l'égalité des sexes dans les lois de votre pays ?

16 h 15 – 17 h 30

Séance 3 – Éliminer la violence à l'encontre des femmes et des filles : mettre la tolérance zéro à l'ordre du jour des parlements

La violence à l'encontre des femmes et des filles est présente partout dans le monde, sous la forme de menaces, de coercition, de privation de liberté, de harcèlement et d'abus psychologiques, sexuels ou physiques qui les affectent ou leur sont infligés en raison de leur sexe. Il s'agit d'une violation grave des droits de l'homme qui s'inscrit dans le plus large contexte des discriminations de genre et du déséquilibre des rapports de force entre hommes et femmes, tant dans la sphère publique que dans la sphère privée. La violence qui est faite aux femmes et aux filles ne les prive pas seulement de leur dignité et de leur intégrité, elle les empêche aussi de réaliser leur plein potentiel pour leur propre bénéfice et celui de la société.

À l'échelle mondiale, une femme sur trois a déjà subi des violences physiques ou sexuelles de la part de son conjoint ou d'un autre homme. Aucun pays n'est épargné par ce phénomène qui touche toutes les générations et tous les milieux (quel que soit le groupe ethnique, le handicap, etc.), et est parfois justifié ou toléré au nom de la culture ou de la tradition.

Les situations de conflit armé, l'extrémisme violent, l'insécurité et les déplacements de population accroissent le risque de violence et d'abus fondés sur le sexe. Le corps des femmes est sciemment soumis à la violence sexuelle conçue comme une arme de guerre.

Face à cette réalité affligeante, le droit des femmes à ne pas subir de violences a été reconnu dans des instruments internationaux et régionaux des droits de l'homme, et d'importants progrès ont été accomplis pour l'alignement des législations nationales sur les normes établies par ces instruments. Quoi qu'il en soit, il ne suffit pas de voter des lois et d'élaborer des politiques. La mise en œuvre reste le principal défi. Sans mise en œuvre, les lois et les politiques n'atteindront pas leur objectif de prévention de la violence, de protection et d'aide aux victimes, d'accès à la justice et à une réparation, et de poursuite des coupables. Il incombe aux parlementaires de réviser les lois et politiques et d'en adopter de nouvelles visant à mettre un terme à la violence à l'encontre des femmes et des filles, et de faire usage de leur pouvoir de contrôle pour faire en sorte qu'elles soient efficacement appliquées.

Après les présentations des intervenants, ceux-ci seront invités par la modératrice à débattre avec les parlementaires, afin de répondre aux questions suivantes :

- Quels sont les cadres juridiques et les pratiques parlementaires qui permettent de prévenir efficacement la violence sexiste à l'égard des femmes et des filles et de les protéger ? Quelle est la clé du succès de leur mise en œuvre ?
- Comment les parlements influencent-ils les politiques pour contrer le différentiel d'impact des conflits et de l'extrémisme violent sur les femmes et les filles, et apporter une aide à celles qui ont survécu à la violence dans ce type de contexte ?
- Quel est l'usage qui est fait de la budgétisation-genre pour améliorer la prévention ainsi que la protection des femmes et des filles contre la violence ?

17 h 30 – 17 h 45

Observations finales